

Contrat et Fiche d'inscription

Entre les soussignés,

Crèche PiCaPi ayant son siège au : 9 rue du Millénaire L-8254 Mamer

Et M./Mme/Mlle

	Mère ou tuteur	Père
Nom		
Prénom		
Adresse		
Contact		
E-mail		
État civil		
Profession		

Parents de l'enfant :

Nom et prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité	
Sexe	
Matricule	

Est conclu le présent contrat d'accueil et prise en charge

1. ENGAGEMENT DES PARENTS/TUTEURS :

Les parents s'engagent à ce que l'enfant fréquente la crèche à :

Temps Plein
(60h/sem)

Mi-temps matin
(30h/sem)

Mi-temps après-midi
(30h/sem)

L'enfant débutera la crèche le (Date de début de facturation) et sera présent durant les horaires suivants :

Jours de la semaine	De	À
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

ENGAGEMENT DE LA CRÈCHE

La crèche, en étroite collaboration avec les familles, veillera à :

- offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible compte tenu des contraintes inhérentes à la collectivité,
- permettre à chaque enfant de s'initier à la vie de groupe et anticiper sa scolarisation,

- développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par des activités d'éveil et des ateliers,
- accompagner l'enfant vers son autonomie et sa scolarisation en tenant compte du développement psychomoteur intellectuel et affectif et de la personnalité de chacun,
- favoriser l'expression corporelle et verbale des enfants par les jeux, la lecture, les chants,...
- respecter les rythmes physiologiques de l'enfant comme le sommeil, le langage, la propreté ou la marche.

Une phase d'adaptation d'une semaine maximum sera offerte et sera fixée d'un commun accord entre le personnel éducatif et les parents et ce 1 à 2 semaines avant le début du contrat.

3. CAUTION

Afin d'assurer la place de votre enfant à la crèche d'une part et votre engagement de l'autre, une caution de 350€ est à verser dès la signature du présent contrat sur le compte :

LU20 0019 8112 7840 5000
Auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État
Communication : Nom - Prénom de l'enfant

Elle sera à verser maximum 10 jours après signature du présent contrat et en cas de non-paiement, la place ne sera pas garantie.

Cette caution vous sera rendue lorsque votre enfant quittera la crèche respectant un préavis de 2 mois avec envoi par lettre recommandée au 1^{er} ou 15 du mois.

En cas d'annulation de l'inscription avant l'arrivée de votre enfant à la crèche, la caution ne vous sera pas rendue.

4. PAIEMENTS

Les frais de garde de l'enfant, sont fixés à 6,5€ de l'heure pour un forfait temps plein de 60h/semaine et pour un mi-temps de 30h/semaine (repas non inclus).

Les heures supplémentaires seront facturées au tarif plein qui est de 6,€ de l'heure.

Pour les détenteurs de chèque-service, le montant total sera calculé en fonction de celui-ci. Le Ministère vous enverra une facture détaillée après un mois presté.

Les factures sont à régler dans les 15 jours suivants l'émission de la facture.

Les frais seront revus annuellement et aussi ajustés en fonction de l'indice des salaires et/ou de l'augmentation du SSM.

5. RÉSILIATION DU CONTRAT

Les parents ou tuteurs de l'enfant peuvent résilier le contrat d'accueil en observant un délai de préavis de deux mois, la notification de la résiliation n'est valable que si elle est faite par écrit via lettre recommandée.

Je soussigné(e), reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la crèche, d'en comprendre et d'en accepter les termes. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à partir de la date d'entrée de l'enfant et du paiement de la caution de 350€.

Fait en 2 exemplaires, le à

Crèche PiCaPi

Signature des parents
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Règlement Crèche PiCaPi

1. PRÉSENTATION DE LA CRÈCHE

La crèche *PiCaPi* est un établissement d'accueil pouvant accueillir 24 enfants jusqu'à l'âge de 4 ans avec une mise en place d'unité de vie par tranche d'âge en fonction du développement psychomoteur de chaque enfant :

- les enfants < 2 ans,
- les enfants > 2 ans.

La Crèche *PiCaPi* s'occupera des soins aux enfants, à temps plein ou partiel, selon les besoins des parents, et fournira services pédagogiques et loisirs adaptés suivant les règles établis et les critères requis à Luxembourg.

Les installations posées sur une aire d'environ 150 m², dans le centre de Mamer, Crèche *PiCaPi* prévoit :

- un espace de jeu d'intérieur d'environ 100 m², qui a un mur coulissant afin de permettre, pendant les heures de sieste, de créer un espace calme et de repos pour les plus grands
- 2 dortoirs équipés de berceaux
- 1 espace hygiène/plan de change + WC

La crèche dispose d'un espace extérieur d'environ 130m², qui est entièrement clôturée, afin d'assurer que les enfants ne puissent pas sortir et que personne ne puisse y accéder sauf le personnel, services d'urgence et autres personnes autorisées.

La crèche dispose de 6 places de parking sur le coté afin de ne pas gêner la circulation et garantir la sécurité des enfants.

2. HORAIRES

La crèche est ouverte TOUTE l'année excepté les jours fériés légaux luxembourgeois, du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Les horaires sont définis :

Temps plein : 7h et 19h

Mi-temps: Matin : 7h-13h ou après-midi de 13h à 19h

En cas de retard ou d'absence, veuillez en avertir le personnel éducatif.

3. TARIFS FORFAITAIRES

Les frais de garde de l'enfant, sont fixés à 6,5€ de l'heure pour un forfait temps plein de 60h/semaine et pour un mi-temps de 30h/semaine (repas non inclus).

Les heures supplémentaires seront facturées au tarif plein qui est de 6,5€ de l'heure.

Les tarifs ci-dessus sont calculés sans intervention du chèque-service.

4. PHASE D'ADAPTATION

Une phase d'adaptation d'une semaine maximum vous sera proposée et offerte. Cette semaine sera fixée entre le personnel éducatif et vous et ce en fonction de la date d'entrée de l'enfant en crèche.

5. ABSENCES

Toute absence devra être signalée avant 9h le jour-même.

Si les parents nous informent par écrit de leur congé au moins 1 mois à l'avance et si ce congé a une durée d'une semaine ou plus, nous ne facturerons pas les repas.

6. MALADIES, ACCIDENTS ET URGENCES

A partir de 38°,5 de température, le personnel éducatif avertit les parents par téléphone, et avec l'accord de ceux-ci, se donne le droit d'administrer à l'enfant l'antipyrétique prescrit par le médecin.

Si la température continue à monter sans effet du médicament, les parents devront récupérer l'enfant dans l'heure qui suivra. Il en sera de même si le protocole l'antipyrétique n'est pas en ordre.

A partir de 39°, les parents devront venir chercher l'enfant dans l'heure qui suit.

Pour toutes maladies, les parents devront consulter un médecin afin qu'il juge si oui ou non la maladie est contagieuse et si l'enfant peut fréquenter la crèche. Un certificat médical de non-contagion vous sera demandé pour le retour de l'enfant en collectivité.

Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de refuser l'enfant.

Le personnel éducatif pourra donner à l'enfant des médicaments, sur demande des parents et uniquement avec une copie de l'ordonnance à l'appui. Les prises du matin et du soir sont à donner à la maison.

Si le personnel éducatif constate que l'enfant n'est pas en bonne santé et n'est pas apte à suivre le rythme du groupe, il a le droit d'appeler les parents pour venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, accident ou maladie grave, la crèche se réserve le droit de contacter un médecin ou les services d'urgences avant même d'informer les parents.

Lors de l'inscription, les parents doivent nous donner des numéros de téléphone, ou le personnel de la crèche a la possibilité d'appeler, si l'enfant est malade :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

7. ARRIVÉE/DÉPART DE L'ENFANT

A son arrivée, l'enfant devra être habillé en fonction de conditions météorologiques (et non en pyjama) et devra avoir pris son petit déjeuner à la maison.

L'enfant devra arriver avant 9h30 afin de planifier au mieux l'organisation de la journée (activités, sorties, ...)
Les parents veilleront à respecter le cota d'heures en fonction de la fréquentation stipulée sur le contrat.

Si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, ceux-ci devront en avertir le personnel éducatif.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant en dehors des parents :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

8. DIVERS

Tout renseignement est traité confidentiellement, les membres du personnel sont liés au secret professionnel.

En cas d'activation du Plan d'Intervention d'Urgence et d'ordre gouvernemental pour prise de comprimé d'iodure de potassium, les parents autorisent l'équipe d'éducative à administrer le comprimé à l'enfant

oui non

Les parents autorisent l'enfant à sortir de la crèche sous surveillance de l'équipe éducative, à pieds, en bus, en voiture privée

oui non

Les parents acceptent la publication de photographie de l'enfant sur le site internet de la crèche

oui non

Documents à fournir lors de l'entrée de votre enfant à la crèche :

- certificat d'aptitude à fréquenter la crèche
- copie du carnet de vaccination
- protocole antipyrétique
- copie de la carte chèque service

Je soussigné(e), reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la crèche, d'en comprendre et d'en accepter les termes.

Fait en 2 exemplaires, à Mamer, le

Signature des parents
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

